

Sous la présidence de Madame BARNAY Béatrice, Maire

Le quorum est atteint , Mme BARNAY Béatrice ouvre la séance à 18H00

**Etaient présents : Mesdames BARNAY, LOYRE, MARTIN, CALVEL-RADIGUE,
Messieurs TESTARD R, TESTARD C, RICHARD, DUPAS et MACEDO . FAUVAUX**
Absents : Mmes SAINIMARD , TETE (arrivée à 19H) M. BEAUCARNOT (arrivé à 19H)
Mme PERRUCHOT (pouvoir à M. TESTARD)
Mme BEAUCARNOT (pouvoir à Mme BARNAY)

VALIDATION DU PROCES-VERBAL de la dernière séance :PV approuvé à l'unanimité.

Nomination secrétaire de séance : Mme Monique LOYRE

DELIBERATIONS

1/ Groupement de commandes

Rapporteurs : Mme la Maire et Jean-Paul FAUVAUX

Ces 2 marchés à bons de commande, toujours en cours d'exécution pour la CUCM, et les collectivités membres (communes et syndicat) prennent fin à la date du 31 décembre 2026 ; les nouveaux marchés devront prendre effet, à la suite, afin que les livraisons de fournitures ne soient pas interrompues.

Les 2 consultations à lancer seront alloties comme suit :

Fournitures administratives :

Lot(s)	Désignation
1	Matériels d'écriture, de correction, de dessin et d'affichage
2	Support d'écriture, de classement et de reliure

Produits d'entretien :

Lot(s)	Désignation
1	Produits d'entretien
2	Matériels d'entretien, petits équipements et produits d'essuyage

Les contrats, assortis d'un maximum de commande exprimé par an et pour chacune des collectivités co-contractantes seront souscrits pour **une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2028**, tandis qu'ils pourront être reconduits 2 fois pour une nouvelle année d'exécution portant ainsi leur date de fin prévisionnelle au 31 décembre 2030.

Ce groupement de commandes permettra des tarifs intéressants et pour les produits d'entretien des formations pour les agents sur l'utilisation des produits .

Adoptée à l'unanimité

2/ Convention cadre Centre de Gestion

Rapporteur : Mme la Maire

La commune a toujours signé cette convention avec le Centre de Gestion afin de pouvoir demander des prestations en ressources humaines, santé et sécurité au travail non comprises dans la cotisation versée mensuellement (missions obligatoires du CDG)

Les services « facultatifs » listés dans la convention font l'objet d'un chiffrage à la demande de la prestation (ex : externalisation des paies : 10 €/ bulletin de paie)

Le conseil municipal a validé à l'unanimité le renouvellement et la signature de cette convention.

3/ Association Country Vallée 71

Rapporteur : Mme La Maire

Madame la Maire expose qu'une nouvelle association a été créée sur la commune de St Symphorien de Marmagne par Madame LACHAUX Chantal, nommée « Country Vallée 71 »

Cette association commence ses cours dès septembre 2026 et occupera 1 fois par semaine la salle des fêtes de 18H à 22H et elle payera un forfait d'occupation comme les autres associations en fin d'année.

Au titre de l'année 2026, l'association demande une subvention au même titre que les autres associations pour lesquelles les aides ont été attribuées en Juin.

Le conseil municipal a décidé l'attribution de 200 euros à l'Association pour 2026, à l'unanimité.

Monsieur FAUVAUX précise que des cours de country avaient lieu auparavant sous l'égide du Foyer Rural puis de St Sym'animation avant leur départ sur une commune voisine.

4/ Convention avec la bibliothèque départementale

Rapporteur : Mme la Maire

Cette convention existait auparavant et elle sera réactualisée avec la BDSL71 et la bibliothèque municipale. Elle fixe les conditions de partenariat pour le prêt de livres, expositions, animations et formations pour la bénévole. La commune doit prévoir au budget chaque année un financement de livres ou matériels à hauteur de 1 euro par habitant.

C'est une convention indispensable pour le fonctionnement et l'animation de nos bibliothèques rurales.

Le conseil municipal valide la signature de cette convention à l'unanimité.

Mme CALVEL précise que ce partenariat avec la BDSL via le dispositif TADAM permet de financer des spectacles à 50%.

5/Demande d'achat d'une parcelle aux Collins

Mme la Maire fait part au conseil municipal de la demande d'un habitant du hameau Les Collins de pouvoir faire l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Commune , cadastrée E727 d'une superficie de 560 m². Cette parcelle est située dans une zone de recueil des eaux des sources qui alimentent le hameau. Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne pas donner une suite favorable à cette demande d'acquisition pour préserver les sources et la qualité des eaux qui en découlent.

Madame la Maire précise qu'une étude des parcelles appartenant à la Commune dans ce hameau devra être faite car d'autres demandes se profilent.

6/ Bail de la boulangerie

Rapporteur : Madame La Maire

Une modification au bail signé doit être apportée pour mentionner la location de la partie logement à Monsieur et Madame. Le bail avait été conclu uniquement avec Monsieur.

Un versement direct de la part du loyer logement par Madame sera mis en place.

Le conseil municipal a accepté à l'unanimité ce changement qui garanti l'encaissement de 50% du loyer du logement pour la commune.

QUESTIONS DIVERSES

-Compte -rendu de réunion Projet Hauterive du 24 août 2026 par Monsieur DUPAS

Le 24 août 2026 s'est tenue une réunion de l'association Hauterive, sur le site du même lieu-dit, au domicile de Mme Françoise CALVEL-RADIGUE et M.Pierre-Emmanuel RADIGUE.

Mme la Maire m'ayant proposé une représentation de la commune, j'ai accepté et j'ai participé à cette réunion.

La SCI Hauterive, propriétaire du bâtiment et des 5 hectares de terrain, a déjà signé un bail de location, depuis juillet 2025, à l'association Hauterive 71. L'association souhaite prolonger le partenariat engagé avec le Syndicat Mixte des Bassins Versants Arroux et Somme (SMBVAS) en mettant en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE) sur l'ensemble du terrain.

Le SMBVAS est intervenu pour présenter les enjeux relatif à l'écriture du projet d'Obligation Réelle Environnementale (ORE), pour les parcelles 0762-0764, qui engage à très long terme les locataires bailleurs à une gestion respectant des principes de préservation des milieux (humides, en autres), et même de leur amélioration, en terme de qualité environnementale, tout en prévoyant une occupation agricole (élevage, maraîchage, fruiticulture).

Une phase de visite du site a suivi cette réunion, occasionnant des questions, un débat, qui ont été techniques, respectueux et au final très intéressants sur de nombreux points.

Certaines réalisations déjà concrètes montrent, surtout dans le contexte actuel de contraintes climatiques de plus en plus difficiles, qu'un débat d'idées tant qu'elles sont techniques et pragmatiques est de toute première importance.

Monsieur DUPAS alarme sur les enjeux de l'eau actuellement.

Il faut s'interroger dans des délais courts sur les milieux humides , les stockages etc...

Monsieur FAUVAUX ajoute qu'après l'état des chemins ruraux fait, une étude sur les travaux nécessaires pour les passages de pompiers, les petites retenues d'eau dans les hameaux etc ;.. va être lancée ; Une réflexion a débuté avec les agriculteurs pour recenser les citernes qui pourraient potentiellement être mises à disposition pour les incendies.

-Avancement des travaux de la salle de spectacle : ils ont débutés avec un prévisionnel de fin de travaux dans 24 mois.

-Commission Tourisme : point sur le Fantastic pic Nic qui a connu un beau succès.

-Règlements des salles : réunion entre adjoints puis présentation à la commission avant délibération en conseil.

Règlement pour le prêt des tables et chaises à faire aussi.

-Rappel des horaires de travail des secrétaires

-Monsieur FAUVAUX fait un point sur les travaux de sécurité engagés à l'école maternelle et en mairie.

- Massif d'Uchon : décret de classement du 27 juillet 2026 « La Bréchotte » et « la Pierre au Cran » pour notre commune.
- Le devenir du bâtiment de la Rose des Vents sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Béatrice BARNAY, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être publié le 05/10/2026 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à St-Symphorien de Marmagne le 15.09.2026

Mme le Maire , Béatrice BARNAY



La secrétaire de séance ,

